

3-2003

Chronologie de la Cause de Béatification et du Miracle du P. Durando

Roberto D'Amico C.M.

Follow this and additional works at: <https://via.library.depaul.edu/vincentiana>



Part of the [Catholic Studies Commons](#), [Comparative Methodologies and Theories Commons](#), [History of Christianity Commons](#), [Liturgy and Worship Commons](#), and the [Religious Thought, Theology and Philosophy of Religion Commons](#)

Recommended Citation

D'Amico, Roberto C.M. (2003) "Chronologie de la Cause de Béatification et du Miracle du P. Durando," *Vincentiana*: Vol. 47: No. 2, Article 15.

Available at: <https://via.library.depaul.edu/vincentiana/vol47/iss2/15>

This Article is brought to you for free and open access by the Vincentian Journals and Publications at Digital Commons@DePaul. It has been accepted for inclusion in Vincentiana by an authorized editor of Digital Commons@DePaul. For more information, please contact digitalservices@depaul.edu.

Chronologie de la cause de béatification et du miracle du P. Durando

*par Roberto D'Amico, C.M.
Postulateur Général*

Le Père Giovanni Torre, Visiteur de Turin, écrivait au moment de la mort du bienheureux Marcantonio Durando, à la Communauté Provinciale les paroles textuelles suivantes : « Nous avons perdu un père, mais nous caressons l'espoir d'avoir gagné un protecteur dans le ciel ». Au même moment, il donnait des instructions pour que l'on collecte, *le plus rapidement possible pour que rien ne se perde, les renseignements les plus précis sur la vie de ce confrère et les exemples singuliers de vertu qu'il nous a laissés...* . À peine huit ans plus tard paraissait, dès 1888, la première biographie rédigée par le P. Francesco Martinengo, C.M. Ce n'est toutefois qu'en 1928 que, surmontant un sentiment mal perçu d'humilité communautaire et un prétendu manque de moyens financiers, fut engagé à Turin le procès ordinaire. C'est seulement le 1^{er} juillet 1951 que fut reconnue la validité des deux procès engagés, au niveau ordinaire et au niveau apostolique, par un décret de la Sacrée Congrégation des Rites. Au cours du procès ordinaire, on examina 33 textes, tous “de visu”; et au cours du procès apostolique 15, dont 5 dits “de visu” et 10 “de auditu a videntibus”.

Les divers événements complexes que le bienheureux vécut, en personne, comme, par exemple, son amitié avec le roi Carlo Alberto et avec Mgr Luigi Fransoni, archevêque de Turin, le mouvement pour l'unité de l'Italie, les attitudes adoptées par le frère général de l'armée piémontaise à l'égard du Pape Pie IX, le refus des Sacrements au comte Santarosa, les rapports avec les deux Instituts de la Mère Verna et de Sœur Clara obligèrent à ralentir le processus, à cause des exigences d'une étude plus fouillée des preuves imposées en 1971 par le Congrès Particulier des théologiens, pendant la préparation du “Summarium storicum addictionale”; tout cela fit que ce ne fut que le 21 septembre 1978 que fut reconnue, au cours du second Congrès Particulier, l'héroïcité des vertus du défunt.

Les Pères Cardinaux et les Evêques examinèrent la “Positio” le 27 mars 1979 et, une fois achevés les derniers approfondissements, le 20 juin 2000, dans une seconde session Ordinaire, il fut déclaré que le Serviteur de Dieu avait exercé les vertus à un degré héroïque. Le Saint-Père Jean Paul II a ratifié le jugement des Théologiens et des Pères, en promulguant le décret sur l'héroïcité des vertus le 1^{er} juillet 2000.

Le miracle

Aussitôt après la reconnaissance de l'héroïcité des vertus, la Postulation Générale présenta à la Congrégation pour les Causes des Saints un cas de guérison regardant Madame Stella Vottero Ingianni, née en 1903 et morte le 10 septembre 2002.

La dame en question, avait eu en 1929 une première grossesse qu'il fut possible de porter à terme par l'usage du forceps. Trois ans plus tard — c'était le 28 novembre 1932 — une seconde grossesse aboutit à une naissance qui eut lieu dans sa propre maison. Tout semblait normal, lorsque trois à quatre heures plus tard, la dame ressentit "une céphalée et des troubles visuels, suivis de convulsions diffuses avec trismus et morsures à la langue, des difficultés respiratoires et des cyanoses. La patiente avait aussi une fièvre à 38° et une albuminurie élevée". Au cours des heures qui suivirent, les convulsions se répétèrent accompagnées de signes d'insuffisance cardiaque et d'œdème pulmonaire, ce qui eut pour conséquence qu'elle tomba dans une condition d'inconscience totale, tout en se débattant avec force, la bouche sanglante et une respiration haletante. Le Pr Alessandro Vaccari, qui avait assisté à l'accouchement, trouva que la dame était dans un état de coma et d'éclampsie, ce qui fut, par la suite, confirmé par le Pr Giuseppe Ingianni, père de la malade, et par d'autres médecins, le docteur Melanio Laugeri et le Pr Ferdinando Micheli, tous les deux appelés en consultation par la famille. Le diagnostic fut confirmé par le Pr Ercole Cova et le docteur Carlo Fino.

On eut alors recours à toutes les thérapies connues à l'époque : saignées, hypodermoclyses, injections intraveineuses et sous-cutanées de calcium, de magnésium, de veratron viridis, de morphine, etc.

La gravité de l'état de la patiente persistant, on tenta en dernier recours, mais sans succès, une ponction lombaire. Les convulsions se répétaient à intervalles rapprochés, l'état d'inconscience restant en permanence, tandis qu'apparaissaient de manière toujours plus claire des signes d'insuffisance cardiaque et d'œdème pulmonaire. Dans une telle situation, on ne pouvait que prononcer un pronostic funeste à brève échéance, si bien que l'on décida de procéder à l'administration de l'Onction des malades.

Sœur Irène Caulo, religieuse professe des Sœurs Nazaréennes, Institut fondé par le P. Durando, infirmière diplômée, chargée de l'assistance des malades à domicile, vint remplacer, vers 19 heures, le soir du 28 novembre 1932, sa consœur Sœur Veronica Trivari au chevet de Madame M. Stella Ingianni-Vottero. Elle trouva la malade dans un état désespéré les médecins avaient interrompu tout soin, ayant perdu l'espoir d'arracher la patiente à la mort. Toute la nuit les conditions de la malade restèrent très graves : on s'attendait au décès d'un moment à l'autre.

À partir de minuit, Sœur Irène décida de commencer *une neuvaine de neuf heures* pour demander le « miracle » par l'intercession du vénéré Fondateur, le P. Marcantonio Durando et elle se mit à prier, invitant même le père de la malade, le Pr Docteur Ingianni, à faire de même. Vers les premières heures du matin, elle nota quelques symptômes d'un début d'amélioration ; vers 7 heures, Sœur Véronique revint prendre son poste, et on lui recommanda de prier le P. Durando pour la guérison de la malade ; la Sœur s'en alla assister à la Sainte Messe, tout en poursuivant la neuvaine.

À 9 heures, au moment même où s'achevait la neuvaine de neuf heures, la malade se réveilla de son coma, ouvrit les yeux, reconnut son père, et demanda ce qui s'était passé ; à ce moment la cyanose disparut et elle fut capable d'avalier quelques cuillerées de lait. À 18 heures elle était complètement consciente et deux ou trois jours plus tard elle reprit son aspect normal.

Au sujet de cette guérison, entre le 20 octobre et le 9 décembre 1936, se tint à Turin un Procès informatif diocésain. Au cours de ce Procès furent tenues XIX sessions pour l'audition de 12 témoins et de deux médecins experts « ab inspectione ». La Congrégation pour les Causes des Saints, par un décret du 13 janvier 1995 reconnut la validité juridique de ces réunions. Le Conseil des Médecins de la même Congrégation constata, le 19 février 2001, la guérison de Madame Maria Stella Ingianni comme « soudaine, complète, stable et pour la science médicale inexplicable ». Le 12 octobre de la même année, se tint le Congrès des Consultants Théologiens, et le 20 novembre suivant eut lieu la Session Ordinaire des Pères Cardinaux et Evêques. Dans ces deux Réunions, que ce soit celle des Consultants, ou celle des Cardinaux et Evêques, à la question de savoir si l'on était en face d'un miracle obtenu par opération divine, il fut donné une réponse affirmative. Lorsqu'on présenta au Saint-Père Jean Paul II un rapport soigneux des faits rédigé par le Cardinal Préfet de la Congrégation pour les Causes des Saints, Sa Sainteté ratifia par son accord les vœux de la Congrégation, et demanda qu'on prépare le décret sur ce miracle pour le 20 décembre 2001.

(Traduction : FRANÇOIS BRILLET, C.M.)